

**Les règles**  
du mouvement  
intra-académique p. 2

Les suppressions de postes  
**tuent le mouvement** p. 3

**Formulation**  
**des vœux** p. 4-5-6

**Situations particulières**  
p. 7

**Calendrier**  
du mouvement, des réunions  
et permanences p. 8

### Encart

Les barèmes du mouvement  
intra-académique pour  
l'académie de Lille

Les groupes de communes

Les zones de remplacement

Les établissements APV

## Mouvement intra-académique - Lille -

### Vers la fin du mouvement intra ?

Baggio Lille : - 14 postes, Branly Boulogne, Queneau Villeneuve d'Ascq, L'Europe Dunkerque, Béhal Lens : - 11 postes, G.Berger Lille, Darras Liévin : - 10 postes, Pasteur Hénin Beaumont, Condorcet Lens : - 9, ... en tout **plus de 300 postes supprimés en lycée.** Les collèges, très fortement touchés l'an dernier, le sont encore cette fois-ci malgré une reprise démographique, soit en raison de l'assouplissement de la carte scolaire et de la baisse des effectifs qui en résulte dans certains établissements, soit parce que les créations sont loin de correspondre aux besoins (il faut 45 élèves en plus dans le Pas de Calais et 85 dans le Nord pour créer un poste, alors qu'il en suffit de 9 en moins pour supprimer un poste !).

A cela, il faut ajouter les retraits en moyens de remplacement dont le volume vient enfin de nous être communiqué. Dans une académie où la pénurie en TZR conduit d'ores et déjà à recourir à des vacataires subissant la précarité, alors que le rectorat exerce des pressions inadmissibles sur les remplaçants titulaires (affectation hors discipline, hors zone, sur plusieurs établissements très éloignés, menaces de retraits sur salaires, non respect des décisions du tribunal administratif en faveur des enseignants ...), le couperet est tombé : **avec 215 emplois de TZR en moins, nous décrochons une fois de plus la palme des suppressions.**

Au regard de tous ces chiffres, les discussions sur les éléments de barème pourraient sembler anecdotiques. Il n'en est rien, car bien au contraire, elles sont symptomatiques de l'état de déliquescence du « dialogue social » et révélatrices des volontés administratives de **liquider un système paritaire où l'affectation se fait selon des critères clairs et transparents.** Qu'on en juge !

Les personnels auront été informés au mieux des règles de mutation intra à Lille à la rentrée des vacances d'hiver, soit 11 jours avant le début de la saisie ! Jamais le mouvement déconcentré n'a aussi bien porté son surnom de « mouvement à l'aveugle » que cette année !

Les élus des personnels, pourtant confortés par la hausse de la participation aux élections professionnelles, sont reçus, entendus, mais pas écoutés : nos arguments fondés sur des statistiques, des analyses, notre expérience sont balayés par un « je ne suis pas convaincu » sans autre explication ; « les réponses à vos questions ? On verra si on peut vous en fournir avant les vacances » ... sic ! Nous ne pouvons pas interpréter ces propos autrement que par la volonté de faire de la rétention d'informations, dans la droite ligne des instructions ministérielles.

Les éléments de barème sur lesquels travaille le rectorat (agrégés, TZR, reconversion) consistent à répondre au coup par coup à des demandes ponctuelles, de manière inadaptée et dangereuse, sans réflexion globale sur le mouvement et l'équilibre des situations ou au long terme pour les catégories concernées, sans possibilité pour les demandeurs d'élaborer une stratégie d'une année sur l'autre.

**Si nous laissons faire, c'est la fin non seulement d'un mouvement intra aux règles préalablement définies, mais aussi la fin de la mobilité choisie pour les personnels.**

Karine Boulonne

**GRÈVE NATIONALE le 19 MARS**  
**Manifestation régionale à Lille - 14h B<sup>ld</sup> de la Liberté**

# Les règles du mouvement intra-académique 2009

## La saisie des vœux

Pour les P.E.G.C. : du 17 au 26 mars

[https // bv.ac-lille.fr/lilmac](https://bv.ac-lille.fr/lilmac)

Pour les personnels des autres corps :

du 20 mars au 9 avril

SIAM via IPROF

[http // siam.ac-lille.fr/mouvement](http://siam.ac-lille.fr/mouvement)

Attention ! Les collègues désirant un poste comme ATER doivent participer au mouvement intra et ne demander que des postes en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement. Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

## Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur [rne.education.gouv.fr/](http://rne.education.gouv.fr/)) :

- un vœu sur un établissement précis (7 chiffres et une lettre) : attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).
- un vœu dit « large » pour un poste en établissement : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)<sup>(1)</sup>, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (APV compris), même pour les néo-titulaires.
- un vœu sur une zone de remplacement (7 chiffres et 1 lettre)<sup>(1)</sup>. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée. (voir p. 6).

<sup>(1)</sup> voir encart

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour des postes liés aux compétences requises (classes européennes, enseignants référents dans les établissements « ambition réussite »...). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature à la DPE et à l'IPR de la discipline<sup>(2)</sup> pour le 16 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

<sup>(2)</sup> Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes d'enseignants référents en « ambition réussite ».

### Attention !

**Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.**

## Conseils pratiques :

### 1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

### 2) Formulaire de confirmation :

- Demandez-le au chef d'établissement, renvoyez-le obligatoirement avec les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration).
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2<sup>nd</sup> degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR).
- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

### 3) Fiche syndicale: elle va paraître dans une prochaine publication.

N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.

## Défense et illustration du paritarisme

(extrait du courrier adressé au Recteur de l'académie de Lille par la section académique du SNES, le 17 février 2009).

« (...) Avec les personnels qui ont largement participé au scrutin du 2 décembre et nous ont confortés, nous ne pouvons accepter que les mutations, comme les autres actes de gestion des personnels, ne soient pas organisées dans un **cadre paritaire**. Cela suppose que nous ayons accès aux informations et aux documents nous permettant de contrôler, de corriger et d'améliorer les projets de l'administration, autrement dit, nous vous demandons de mettre à la disposition des commissaires paritaires, au moment du mouvement, les documents issus des phases 1 et 2 seules. Par ailleurs, nous refusons que l'administration s'autorise à publier un projet de mouvement qui n'aurait pas été au préalable vu et validé par les FPMA : une telle démarche reviendrait en effet à contourner les élus et à accepter des résultats traités mécaniquement par un logiciel, alors que tous les ans des erreurs sont rectifiées, des améliorations sont proposées (pouvant parfois modifier une bonne partie des affectations dans une discipline). Publier précocement le projet reviendrait à instaurer un climat de tensions supplémentaires entre personnels dont les résultats viendraient à être corrigés après publication, alors que notre mouvement intra-académique est largement composé de participants obligatoires, très inquiets de leur devenir. (...) »

## Vers un mouvement sans contrôle des élus des personnels ?

Les personnels ont massivement voté le 2 décembre (65 % de participation) et choisi les candidats SNES pour être leurs élus chargés de « contrôler », « corriger » et « améliorer » les projets de l'administration. De façon inadmissible, le ministère passe outre : il a transmis les résultats provisoires du mouvement inter aux intéressés avant vérification, sans se soucier du fait que certains s'avèrèrent erronés : dans sa lutte antisyndicale, ce gouvernement n'a aucune considération pour ses fonctionnaires. Dans le même temps, le rectorat de Lille repousse les discussions avec les syndicats et diffère les annonces pour éviter toute confrontation !

Le SNES ne peut accepter une telle remise en cause des droits des personnels qui sont pris en otage par l'administration ! C'est avec votre soutien qu'il pourra poursuivre sa défense des intérêts professionnels, individuels et collectifs, matériels et moraux des personnels.

# Les suppressions de postes tuent le mouvement

**A**vec autant de suppressions de postes encore cette année, **les mesures de carte scolaire (MCS)** proposées lors des conseils d'administration se sont multipliées.

L'administration tente parfois d'en limiter le nombre en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), souvent sans prendre la peine de préciser aux collègues où se trouveront les heures restantes (si elle en trouve).

Ces CSD ou CSR sont parfois présentés comme la seule alternative, alors que le collègue peut les refuser et décider de partir en mesure de carte.

La circulaire rectorale précisant les règles de désignation des personnels concernés reprend les principes suivants :

1) L'ancienneté dans le poste :

A défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

2) En cas d'égalité entre deux enseignants, les intéressés devraient être départagés selon les critères suivants :

- l'échelon
- l'ancienneté dans l'échelon
- la situation familiale
- le nombre d'enfants
- l'âge (au profit du plus âgé).

△ Une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

## En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement.

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique



avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite, ...), vœu déclencheur des bonifications.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) !)

Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser «lycée» pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier

dans les disciplines en « surnombre » (allemand, EPS, technologie, physique appliquée, électrotechnique).

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, resteront prioritaires pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

## REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 1<sup>er</sup> juillet. Le groupe de travail est prévu le 3 juillet. En 2008, elles ont été rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié.

# Formulation des vœux : quelles stratégies ?



**L**es règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Fin mars, vous trouverez sur notre site internet [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

**ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser.**

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistants (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

**Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 29 mai, au rectorat, DPE - service des affectations (fax : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.**

## Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de

Béthune collègues uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint (30,2) et d'enfants (50 par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 80,2 points en indiquant "collège P.Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

## Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts IUFM sur votre 1<sup>er</sup> vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens,

## Les bonifications familiales ?

Il faut pouvoir justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2009 (à justifier au plus tard à la fin du mois de mai 2009) ou soit inscrit à l'ANPE après en avoir exercé une. Pour les pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les pacsés récents (depuis le 1/1/2008 au 1/9/2008), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2008) : soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif (facture...). Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).

**CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE DE LILLE: nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la probabilité d'être affecté en ZR**

Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en voeux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les voeux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé.

**Les agrégés** dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font, par exemple le voeu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul voeu, des pts en plus sur les 4 lycées de cette commune.

Les voeux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer par un voeu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

### **Mutations simultanées : attention aux pièges !**

Si vous faites des voeux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos voeux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de dégrader l'affectation d'un collègue.

### **Entrants dans l'académie : tous TZR ?**

Lille accueille un peu plus de 2100 TZR, dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette situation que leur statut se dégrade d'année en année (perte de points mutations; affectation hors zone et hors discipline; difficultés à toucher les ISSR, indemnités diminuées par leur proratisation...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes (on comprend l'intérêt, pour le rectorat, de fusionner des zones!) **Des voeux d'ajustement sont à formuler en même temps que la saisie des voeux intra,** soit du 20 mars au 9 avril, que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir.

## **Une nouvelle bonification pour les agrégés ?**

*(extrait du courrier adressé au Recteur de l'académie de Lille par la section académique du SNES, le 17 février 2009)*

« (...) Nous sommes disposés à examiner toutes les propositions destinées à faire évoluer le barème pour favoriser le droit à la mobilité, à condition qu'elles ne portent pas atteintes à l'égalité de traitement. Un barème est équilibré quand il répond à la fois aux besoins du service public et au droit légitime des personnels d'obtenir une mutation. Or, plusieurs des propositions faites lors du GT du 11 février nous semblent dangereuses quant à l'équilibre du barème, sources d'injustices entre collègues exerçant les mêmes missions et sans rapport avec les besoins du service public.

La bonification de 500 points que vous envisagez de proposer aux agrégés pour leur permettre d'intégrer un lycée correspond à plus de 30 ans d'ancienneté ! Une telle bonification reviendrait à signifier aux certifiés qu'ils ne peuvent plus projeter une affectation en lycée - si ce n'est à la marge - et à dresser une barrière infranchissable entre les corps, quand, de surcroît, les suppressions de postes en lycées seront encore nombreuses pour la rentrée 2009.

Or, les résultats du mouvement 2008 montrent, qu'actuellement, l'affectation des participants volontaires atteint des taux sensiblement identiques entre agrégés et certifiés (31,6% et 32,6%). D'après les chiffres fournis par le DPE, votre proposition ne répond ni à une situation préoccupante pour ce corps (346 agrégés sur 2868 sont affectés en collège) ni à une demande des intéressés puisque seuls 35 agrégés en collège (- de 10 % des personnels dans cette situation) avaient demandé en 2008 une mutation en lycée. Près de 60% des agrégés affectés en 2008 ont obtenu satisfaction dans un de leurs 5 premiers voeux dont une majorité en lycée à leur demande. Cependant, certains ont demandé expressément un collège et d'autres une ZR précise.

Les souhaits des enseignants agrégés sont donc beaucoup plus diversifiés que le Ministère ne veut l'entendre. De la même manière, les souhaits des certifiés d'enseigner en lycée sont tout aussi légitimes et bien peu compatibles avec la priorité que le Ministre veut donner aux agrégés et que vous traduisez par la bonification proposée.

Cette bonification s'appliquerait également à tous les agrégés, qu'ils soient en collège ou même déjà en lycée, autrement dit elle leur permettrait non pas de choisir d'aller en lycée, mais de choisir leur lycée. Une telle bonification contribuerait ainsi à établir une hiérarchie de fait entre établissements.

Pour toutes ces raisons, nous nous prononçons pour le maintien de la bonification en cours depuis plusieurs années. (...) »

Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce voeu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des "voeux d'ajustement" s'il veut un remplacement à l'année.

### **Procédure d'extension**

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des voeux n'a pu être satisfait. Elle part du premier voeu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants, avec le plus petit barème de la liste. Par exemple, vous avez placé en 1<sup>er</sup> voeu un établissement précis, le lycée Châtelet de Douai avec 71 pts (21 pts + bonification IUFM), puis la commune de Douai avec 101.2 pts (un rapprochement de conjoint et un enfant), le groupe de communes de Douai et ainsi de suite, en ne faisant à partir du voeu 2 que des voeux pour lesquels vous bénéficiez de bonifications familiales.

Aucun de vos voeux n'est satisfait, vous partez donc en extension... avec 21 pts qui est le plus petit barème de votre liste (les 50 pts IUFM ne comptent pas pour l'extension). Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème, à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Se faire plaisir en demandant un établissement inaccessible peut être lourd de conséquences : plutôt que d'être examiné avec un barème de 101.2 pts, votre cas sera traité en bout de chaîne....

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les voeux précis, même avec des barèmes inférieurs !

## TZR : mouvement intra académique et phase d'ajustement

### Le rétablissement de bonifications pour les TZR ?

(extrait du courrier adressé au Recteur de l'académie de Lille par la section académique du SNES, le 17 février 2009)

« (...) Nous réaffirmons la nécessité impérieuse qu'un volume de titulaires correspondant à 6 % des effectifs de la discipline soit affecté aux missions de remplacement si l'on veut garantir la continuité et la qualité du service public. Dans les années 1990 (avec les TR), ce système fonctionnait avec des personnels volontaires, bénéficiant de garanties (points supplémentaires, affectation dans une zone principale avec 2 zones secondaires, ISSR garanties). En 1999, la création des TZR a marqué le début de dégradations croissantes qui contribuent aujourd'hui à ce que ces postes soient considérés comme une affectation subie, un pis-aller en l'absence de postes fixes accessibles dans la zone géographique demandée.

La stabilisation que vous souhaitez mettre en place répond à une diminution des recrutements de personnels et à un mauvais calibrage des capacités d'accueil qui laissent des postes vacants à l'issue du mouvement, alors que les personnels attendaient une prise en compte de leur situation pour pouvoir réaliser leur projet de mobilité à l'intérieur de l'académie. Pour favoriser le volontariat des collègues sur ces missions, il nous apparaît indispensable de revaloriser la fonction par l'attribution

de points supplémentaires au regard de l'ancienneté (20 pts par an avec 20 pts supplémentaires attribués tous les 4 ans), ainsi que le respect des textes les concernant.

Nous estimons donc qu'attribuer à tous les TZR de façon indifférenciée un forfait de 100 pts ne va pas dans ce sens et, qu'au contraire, il va créer un sentiment d'inégalité chez les collègues affectés en extension en poste fixe ou avec ceux exerçant des missions de remplacement depuis plusieurs années, sentiment que les points d'ancienneté ne parviendront pas à atténuer. La bonification proposée pourrait même aboutir à l'effet inverse de celui attendu : les sortants d'IUFM ou des enseignants nommés en postes fixes pourraient préférer demander en premiers vœux des zones de remplacement afin d'obtenir au bout d'un an 100 pts (alors qu'il leur aurait fallu attendre 5 ans en APV pour obtenir le même résultat). (...) Cette proposition nous paraît donc davantage contribuer à diviser les personnels qu'à répondre aux attentes des TZR et au souci d'un barème équilibré. (...) »

**Notre demande : le rétablissement de la bonification supprimée en 2004, soit 20 points par an plus 20 points tous les 4 ans.**

### La phase d'ajustement

En 2000, sous la pression du SNES et du SNEP qui avaient mis en place, dès 1999, des fiches de vœux prises en compte par le rectorat, le ministère avait accepté que les TZR fassent des vœux en précisant s'ils voulaient une affectation à l'année (AFA) ou au contraire des remplacements courts (REP). Depuis 3 ans, il est impossible de formuler un vœu REP. Si vous souhaitez être affecté en remplacement de courte et moyenne durée, nous vous conseillons d'envoyer un courrier au rectorat et un double au SNES.

**Les collègues TZR et ceux qui font des vœux sur des ZR doivent formuler leurs vœux pour la phase d'ajustement durant la même période**

**que les vœux des mutations intra académiques, c'est-à-dire du 20 mars au 9 avril.** Seuls les collègues été affectés en extension sur une ZR, pourront faire des vœux papier après les résultats du mouvement intra. Le double des courriers peut être adressé au SNES.

Le barème de cette phase d'ajustement est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon ; l'âge départage les candidats à égalité, les vœux précis sont étudiés, il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement.

**Les TZR qui veulent un poste en établissement** doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique".

Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Attention : vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

**Les TZR qui veulent changer de ZR** doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander toutes les autres ZR. A chaque vœu ZR, SIAM vous connecte directement sur "phase d'ajustement", où vous pouvez faire jusqu'à 5 vœux (voir ci-dessus).

Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre ses points.

Vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

**Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année**

doivent se connecter sur SIAM, aller dans "mutation intra" puis cliquer "saisir vos préférences pour la phase intra". Vous pouvez saisir jusqu'à 5 vœux (établissement, commune avec ou sans précision du type d'établissement, groupe de communes). Vous recevez normalement un formulaire de confirmation spécifique "phase d'ajustement".

Il ne faut pas redemander votre ZR, ni en vœu précis, ni en vœu large (toute ZR d'un département ou toute ZR de l'académie), car vous en êtes titulaire.

**Rappel : les TZR en affectation ou en remplacement à l'année à compter de la rentrée n'ont pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).**

**Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille !**

**Si aucun vœu n'est satisfait, vous restez titulaire de votre ZR avec théoriquement le même établissement de rattachement.**

# Les situations particulières

## Mouvement spécifique

Les postes spécifiques (série L-Arts, sections euro, certains BTS, etc...) sont à demander précisément en premier rang; il faut accompagner le vœu internet d'un dossier papier\* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site: [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)).

Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 15 mai. Si vous êtes retenu, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

Les inspecteurs donnent leur avis, l'administration précisant l'information lors des affectations en juin. Aucune bonification n'est accordée.

\* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer avant le 16 avril au DPE, service des affectations (rectorat) et à votre IPR.

## Les postes d'« enseignants référents » en collège « ambition réussite »

Le dispositif a connu un véritable flop à sa création par manque de volontaires.

Actuellement, il est intégré au mouvement spécifique avec cependant une originalité: le dossier de candidature à un poste d'enseignant référent doit être envoyé également au ... chef d'établissement! Il s'agit de recruter localement des personnels exerçant indifféremment en LP, 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>nd</sup> degré général et technique, qui recevront une lettre de mission définie localement, sachant qu'ils devront effectuer une partie de leur service en enseignement (environ un mi-temps ?) pour rester "crédibles" dans leurs interventions auprès des autres personnels (sic!).

Parallèlement, les collègues « ambition réussite » n'ont pas été épargnés par les suppressions de postes et les hausses d'effectifs: l'important actuellement n'est-il pas le discours plutôt que d'accorder une réelle priorité à l'éducation?

## Après un congé parental

Après plus de 6 mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré

nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2009. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire!

Vous serez considéré(e) en mesure de carte scolaire sur l'ancien poste que vous avez effectivement occupé. Vous bénéficierez alors des mêmes bonifications que les collègues en mesure de carte scolaire (cf. la page 3) mais seulement pour ce mouvement (à la différence des MCS).

## Après un CLD

Vous avez perdu votre poste et vous n'avez aucune priorité en dehors de la bonification de 1000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez affecté et tout poste de l'académie.

Même si vous sortez de CLD ou de REA, vous avez intérêt à vous rapprocher du médecin conseil du recteur. Ne partez pas de l'idée que votre situation est connue.

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé.

**Attention : les demandes formulées au titre du handicap et pour priorités médicales sont à déposer avant le 20 mars.**

**Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 21 rue St Jacques (tél. : 03 20 15 62 06).**

**Ceux qui ont fait un dossier au mouvement inter-académique doivent le renouveler.**

**Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.**

## Reconversion : où en est-on ?

L'académie de Lille a initié depuis de nombreuses années déjà les affectations hors discipline : STI vers technologie (plus de 50), lettres modernes vers lettres classiques, dernièrement STI et physique appliquée vers mathématiques, sans oublier les 120 collègues nommés provisoirement en documentation, dont une partie n'est pas volontaire (rappel : les recours juridiques du SNES ont permis de limiter à un complément (pas plus de la moitié du service) les affectations hors discipline; en documentation, 2 affectations en CDI ont été jugées illégales par le TA, les affectations ont été annulées, les collègues dédommagés).

Cette année, l'ampleur du phénomène et l'agressivité de l'administration à l'égard des collègues (pressions, intervention de l'IPR, retraits effectifs de salaires) nous ont conduit à interpellier les inspecteurs en leur demandant de soutenir les personnels dans leurs démarches de contestation. L'absence de réponse au courrier, le silence (complice !) lors des commissions paritaires sont révélateurs et permettent de comprendre aussi pourquoi la situation s'est si vite dégradée dans l'académie.

Un groupe de travail (postérieur à la mise en place de dispositifs de reconversion !) a seulement permis de faire le point sur ce qui est en cours et qui sera reproposé en mai à l'ensemble des collègues des disciplines concernées (TZR ou titulaires d'un poste fixe) :

- STI vers technologie : formation d'un an pour 15 volontaires

- STI vers mathématiques : formation en 2 ans pour 7 volontaires

À l'issue de la formation, l'inspection validera (ou non) le changement de discipline et ces « reconvertis » participeront à l'intra.

Pour la documentation, l'inspection générale continuerait à refuser le changement officiel de discipline alors que de nombreux collègues sont volontaires, se forment, donnent satisfaction, mais subissent la diminution du nombre de postes aux concours. Nous avons demandé qu'une solution soit trouvée pour mettre fin à cette situation d'incertitude (affectation en juillet remise en cause tous les ans).

## Groupes de travail, F.P.M.A. quel respect du paritarisme ?

Pour la vérification des barèmes, des groupes de travail sont réunis, sans possibilité de vote: l'administration répond aux questions posées par les personnels et leurs organisations et prend en compte les propositions qu'elle juge fondées.

La composition de ces groupes est l'émanation des Formations Paritaires Mixtes Académiques mises en place pour les affectations du mouvement intra:

- pour une moitié, des représentants de l'administration,
- pour l'autre moitié, les représentants des personnels, commissaires paritaires élus pour trois ans (les dernières élections professionnelles ont eu lieu le 2 décembre 2008).

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES FSU	SGEN CFTD	SNALC CSEN	SN-FO LC	SE UNSA	SNE TAA	SUD
certifiés	11	2	2	1	2		1
agregés	6	1	2	0	0		0
Ce-Cpe	5	1			1	1	0
Dcio-Copsy	3	1		0			1
PEGC	2	0	0		1		
	27	5	4	1	4	1	2

## Mouvement intra : réunions «mutations» organisées par la section académique du S.n.e.s.

	PUBLIC	VILLE	LIEU	HORAIRE
Mercredi 11 mars	Stagiaires	Douai	IUFM	16 h 30
Lundi 16 mars	Tout public	Cambrai	Lycée Paul Duez	17 h 30
Mardi 17 mars	Stagiaires	Arras	IUFM	16 h 30
	Tout public	Arras	Lycée Carnot	18 h
Vendredi 20 mars	Tout public	Liévin	Lycée Darras	18 h
		Maubeuge	Lycée Lurçat	18 h
Jeudi 26 mars	Tout public	Boulogne	Lycée Branly	18 h
Jeudi 26 mars	Tout public	Longuenesse	Lycée Blaise Pascal	18 h
Lundi 30 mars	Tout public	Denain	Lycée Kastler	18 h
Mardi 31 mars	Tout public	Bruay la Buissonnière	Lycée Carnot	18 h
		Valenciennes	Lycée du Hainaut	17 h 30
		Douai	Lycée Corot	18 h
Jeudi 2 avril	Tout public	Calais	Lycée Berthelot	18 h
		Dunkerque	Lycée de l'Europe	18 h
Mardi 7 avril	Tout public	St Pol sur Ternoise	Collège Salengro	18 h

**Signez la pétition nationale et intersyndicale**  
**"LE PARITARISME CONTRE L'ARBITRAIRE"**

site : [www.mutations2009.org](http://www.mutations2009.org)

Calendrier mouvement intra-académique	PEGC	Autres
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux		date limite le 20 mars
Saisie des vœux	du 17 au 26 mars	du 20 mars au 9 avril
Formulaires de confirmation	jusqu'au 30 mars inclus	jusqu'au 16 avril
GTPA dossiers médicaux		le 5 mai
GTPA postes spécifiques		le 15 mai
GTPA vérification des barèmes		25, 26 mai
Affectations	le 19 mai	23, 24, 25 juin
Commission de révision d'affectation		le 3 juillet

**Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires  
(TZR, non-titulaires) : les 9 et 10 juillet**

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne pour le SNES

## Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

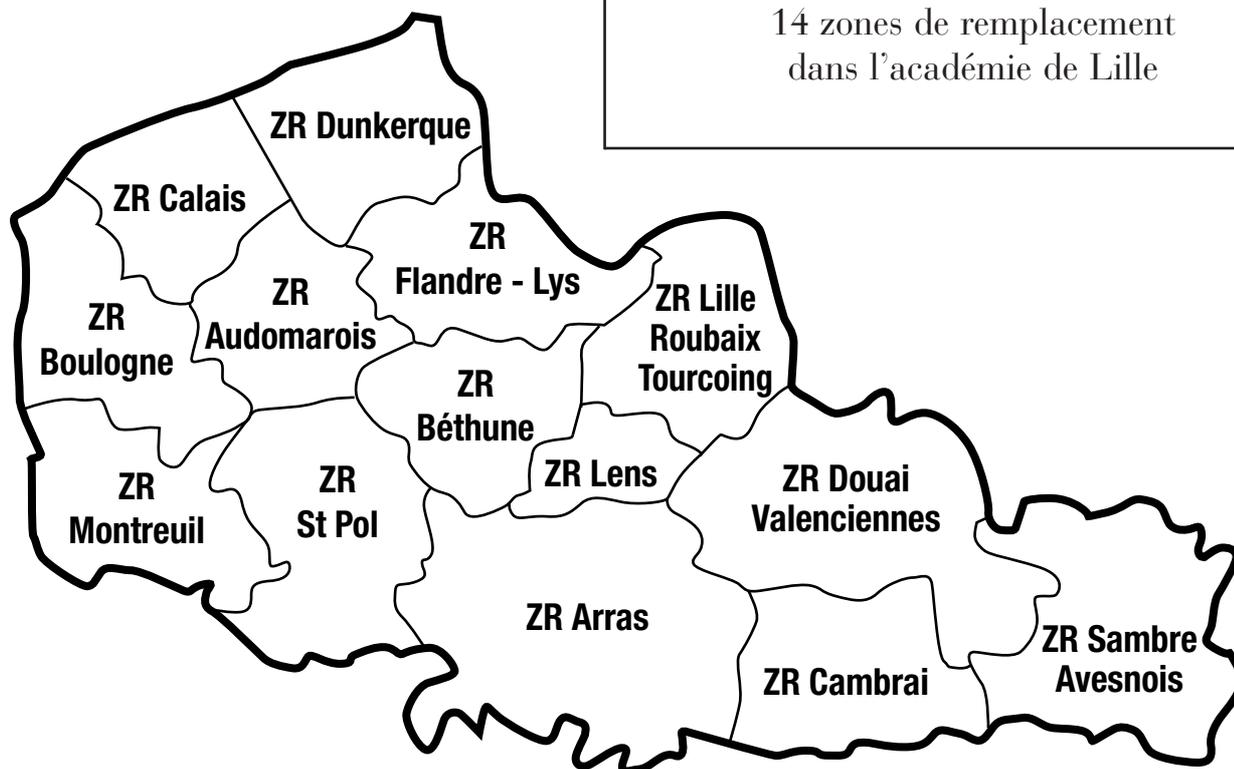
Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu.

En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 30 août 2008 ou reclassement au 1 <sup>er</sup> septembre 2009 ; minimum 21 points)
	10 pts par année plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4),
T.Z.R.	<b>En attente de la décision du recteur... (cf. page 6)</b>	
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans } 150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	Vœux «établissements précis»  Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges (cf page 5 : explication) Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2009)	1 ou 2 ans : 30 pts } 3 ans : 60 pts } 4 ans : 90 pts } 5 ans : 150 pts } 7 ans : 210 pts } 8 ans et plus : 240 pts } + 100 pour 5 - 6 - 7 ans } + 160 pour 8 ans et plus }	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV.  Vœux «établissements précis»
Stagiaire en situation Ex-M.i.-S.e. ou Ex-M.a. Ex-agent non titulaire de la fonction publique reclassé	Reclassé au 1.09.2008 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelon : 50 pts 3 <sup>e</sup> échelon : 80 pts 4 <sup>e</sup> échelon et plus : 100 pts	Vœux "tout poste dans le département", "toutes ZR d'un département" ou vœux plus larges" !
Agrégé	<b>En attente de la décision du recteur... (cf. page 5)</b>	
Réintégration ou stagiaire ex-titulaire de la F.P.	1 000 pts	Vœu "tout poste dans le département" de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé)
Mesure de carte scolaire ou réintégration après congé parental de plus de 6 mois	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, département et académie (cf. pages 3 et 7).
Rapprochement de conjoint (date de prise en compte de la situation familiale : 01-09-2008 pour les certif. de grossesse 1/01/2009 et professionnelle 1/09/2009)	30,2 pts + 50 pts/enfant	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 <sup>er</sup> vœu bonifiable dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation depuis 2005.
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	30 pts	Vœu "tout poste dans une commune", "groupe de communes" ou "Z.R". Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 <sup>er</sup> vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	80 pts	Vœux géographiques : "tout poste de la commune" ou plus larges (dorénavant, il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant)
Bonification IUFM ou stagiaires COPSy	50 pts	1 <sup>er</sup> vœu (bonification automatique pour les stagiaires qui l'ont utilisée à l'inter, à leur demande pour les stagiaires IUFM 2007-2008 et 2006-2007 qui ne les avaient pas utilisés Attention : dernière année pour les stagiaires 2006-2007)
Reconversion Après sortie d'un plan de reconversion dans une nouvelle discipline pour une première affectation dans cette discipline ou réussite à un concours dans une nouvelle discipline.	1000 pts	<b>En attente de la décision du recteur... (cf. page 7)</b>



14 zones de remplacement  
dans l'académie de Lille



**Les 14 zones de remplacement de l'Académie de Lille et leurs codes**

Noms	Code	composition en groupements + communes isolées
LILLE ROUBAIX TOURCOING	059 9984G	Lille + groupements de Lille nord-ouest, sud-ouest, sud et est, Roubaix, Tourcoing
FLANDRE - LYS	059 9980C	groupements d'Armentières et d'Hazebrouck
DUNKERQUE	059 9959E	groupement de Dunkerque + Watten
DOUAI - VALENCIENNES	059 9983F	groupements de Douai, Denain, Valenciennes et St Amand + Poix-du-Nord
SAMBRE AVESNOIS	059 9982E	groupements d'Avesnes-sur-Helpe et de Maubeuge
CAMBRAI	059 9953Y	groupement de Cambrai
ARRAS	062 9951E	gpt d' Arras + Marquion, Bertincourt, Bapaume et Pas-en-Artois
LENS	062 9973D	groupements de Lens, d'Hénin-Beaumont et de Liévin
BETHUNE	062 9974E	groupements de Béthune et de Bruay-la-Buissière
AUDOMAROIS	062 9970A	groupement de St Omer + Fauquembergues
CALAIS	062 9955J	groupement de Calais + Licques
BOULOGNE	062 9953G	groupement de Boulogne + Hucqueliers
MONTREUIL	062 9959N	groupement de Montreuil-sur-mer
St POL	062 9971B	groupement de St Pol-sur-Ternoise

**PRECISION IMPORTANTE :** les TZR qui obtiennent une nouvelle ZR au mouvement intra perdent à la fois leur ancienneté de poste et leur éventuelle ancienneté de TZR, puisqu'il s'agit d'une mutation. Un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes. On comprend dès lors la volonté du rectorat de fusionner des zones !



209, rue Nationale - 59000 LILLE  
Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49  
<http://www.lille.snes.edu>  
adresse e-mail: [s3lil@snes.edu](mailto:s3lil@snes.edu)



Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du lundi au vendredi 14 h 30 - 18 h, sauf le jeudi  
le mercredi 9 h 30 - 12 h - le jeudi (CE-CPE) 10 h - 12 h

38, boulevard Van Gogh  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

FSU : 28 rue des Archives  
59000 LILLE

## Les établissements APV de l'Académie (AR : établissements classés « ambition réussite »)

### - N o r d -

		ZEP	AR	sensible			ZEP	AR	sensible
Collège Jules Ferry	Anzin	X			Collège de Wazemmes	Lille	X		
Collège Victor Hugo	Auby	X			Collège Matisse	Lille			
LP A. Croizat	Auby			X	LP Ferrer	Lille			
Collège Paul Eluard	Beuvrages	X	X		Collège René Descartes	Loos	X		
Collège Jean Macé	Bruay-sur-Escaut	X			Collège Voltaire	Lourches	X		
Collège Josquin des Prés	Condé-sur-Escaut	X			Collège Jacques Brel	Louvroil	X	X	
Lycée Pays de Condé	Condé-sur-Escaut			X ?	Collège Vauban	Maubeuge	X	X	
LP Pays de Condé	Condé-sur-Escaut			X ?	Collège Jules Verne	Maubeuge	X		
Collège du Westhoek	Coudekerque Branche	X	X		Collège Coutelle	Maubeuge	X		
Collège Langevin	Dechy	X			Collège Rabelais	Mons-en-Baroeul	X	X	
Collège Villars	Denain	X			Collège Saint-Exupéry	Onnaing	X		
Collège Bayard	Denain	X			Collège Henri Matisse	Ostricourt	X		
Collège Turgot	Denain	X			Collège Maurice Schumann	Pecquencourt	X		
Lycée Kastler	Denain			X	Collège Montaigne	Poix-du-Nord	X		
LP Kastler	Denain			X	Collège J. Froissart	Quiévrechain	X		
Collège Canivez	Douai	X			Collège Germinal	Raismes	X		
Collège Gayant	Douai	X	X		Collège Anatole France	Roubaix	X	X	
Collège Littré	Douchy-les-Mines	X			Collège Anne Frank	Roubaix	X	X	
Collège Michel de Swaën	Dunkerque	X	X		Collège Albert Samain	Roubaix	X	X	X
Collège Joly	Escaudain	X			Collège J-B Lebas	Roubaix	X	X	
Collège Jean Zay	Escautpont	X	X		Collège Sévigné	Roubaix	X	X	
Collège Jean Zay	Feignies	X			Collège Rousseau	Roubaix	X	X	
Collège Joly	Fresnes-sur-Escaut	X			Collège Van Der Meersch	Roubaix	X	X	
Collège Jules Verne	Grande Synthe	X	X		Lycée. J. Moulin	Roubaix			X
Collège du Moulin	Grande Synthe	X			LP J. Moulin	Roubaix			X
Lycée du Noordover	Grande Synthe			X	LP Turgot	Roubaix			X
Collège Ronsard	Hautmont	X			Collège Deconinck	Saint-Pol-sur-Mer	X		
Collège Saint-Exupéry	Hautmont	X			Collège de l'Europe*	Tourcoing	X		X
Collège Périer	Hautmont	X			Collège Mendes-France	Tourcoing	X	X	
LP Courtois	Hautmont			X	Collège Roussel	Tourcoing	X		
Collège Albert Camus	Hem	X			Collège Branly*	Tourcoing	X	X	
Collège Triolet	Hem	X			Collège Marie Curie	Tourcoing	X		
Collège Eugène Thomas	Jeumont	X			Collège Chasse Royale	Valenciennes	X		
Collège Joliot-Curie	Lallaing	X			Collège Jean Jaurès	Vieux Condé	X		
Collège Jean Rostand	Le Cateau	X			Collège Jean Moulin	Walleris	X		
Collège Louise Michel	Lille	X	X		Collège Nadaud	Wattrelos	X		
Collège Madame de Staël	Lille	X	X		Collège Néruda	Wattrelos	X		
Collège Boris Vian	Lille	X			Collège Romain Rolland	Waziers	X		
Collège Verlaine	Lille	X	X	X					

\* fusion des 2 collèges à la rentrée 2009

### - P a s d e C a l a i s -

Collège Péguy	Arras	X			Collège Jean Moulin	Le Portel	X		
Collège Lavoisier	Auchel	X			Collège Duez	Leforest	X		
Collège Langevin	Avion	X	X		Collège Jean Zay	Lens	X		
Collège Angellier	Boulogne-sur-Mer	X			Collège Jean Jaurès	Lens	X		X
Collège Langevin	Boulogne-sur-Mer	X			Collège Saint-Aubert	Libercourt	X		
LP Mendès-France	Bruay-la-Buissière			X	Collège Curie	Liévin	X		
Collège Lucien Vadez	Calais	X	X		Collège Riaumont	Liévin	X		
Collège Luther King	Calais	X	X		Collège Blaise Pascal	Mazingarbe	X		
Collège Vauban	Calais	X	X		Collège Wallon	Méricourt	X		
LP Niemen	Calais				Collège Gagarine	Montigny-en-Gohelle	X		
Collège Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	X			Collège Pasteur	Oignies	X		
Collège Delegorgue	Courcelles les Lens	X			LP J. Curie	Oignies			X
Collège Emile Zola	Fouquières-les-Lens	X			Collège Langevin	Rouvroy	X		
Collège Langevin-Wallon	Grenay	X	X		Collège La Morinie	Saint-Omer	X		
Collège Victor Hugo	Harnes	X			Collège Paul Langevin	Sallaumines	X		
Collège Jean Macé	Hémin Beaumont	X			Collège Léon Blum	Wingles	X		
Collège Rolland	Hersin Coupigny	X							

En 2005, le rectorat de Lille a choisi de transformer ses établissements ZEP et sensibles en établissements APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation). Ce système APV, auquel nous nous sommes opposés, vise à stabiliser des équipes pédagogiques en attribuant des bonifications de sortie. Or, non seulement il crée de profonds déséquilibres entre académies avec APV et académies sans APV, et donc entre participants à l'inter, mais il constitue de surcroît une dégradation pour les collègues : des points sont attribués seulement après 5 et 8 ans d'ancienneté contre 3 ans auparavant, les bonifications sont moins importantes pour les collègues en sensible. Néanmoins, nous avons obtenu qu'elles s'appliquent sur des vœux « établissements précis ».

L'éducation prioritaire nécessite les moyens suffisants, non pour justifier ou faire accepter les difficultés, mais pour faire disparaître les difficultés. Il s'agit d'améliorer réellement les conditions d'apprentissage pour les élèves et d'exercice pour les personnels. Le système des APV, avec les bonifications, va à l'encontre de l'objectif affiché. Les autres dispositions de ce système (affectations hors barème, avis du chef d'établissement ou de l'inspection), et notamment l'affectation sur postes spécifiques dans les collèges « ambition réussite », visent à transformer radicalement le mode d'affectation des titulaires et à caporaliser notre métier.